

Pôle proximité citoyenneté culture
Direction lecture publique
Rapporteur : Catherine GENTILE

CONSEIL MUNICIPAL
DÉLIBÉRATION N°DEL2024_119
SÉANCE DU 22 MAI 2024

08 - RÉSEAU DES BIBLIOTHÈQUES DE CHERBOURG-EN-COTENTIN
RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION CADRE POUR
LE DÉVELOPPEMENT DE LA LECTURE
À LA MAISON D'ARRÊT DE CHERBOURG-EN-COTENTIN
AUTORISATION DE SIGNATURE

Depuis 1981, les Ministères de la Culture et de la Justice ont entrepris de conduire, au sein de l'institution pénitentiaire, une politique commune.

Les objectifs de ce partenariat sont de faciliter l'accès à la culture des personnes placées sous main de justice et d'améliorer les conditions matérielles de diffusion du livre, de favoriser les pratiques culturelles dans tous les champs que couvrent les bibliothèques en faisant appel aux professionnels de la culture.

La municipalité s'est engagée dès 2012 dans ce partenariat. La délibération n°DEL2021_036 du 17 février 2021 a approuvé les principes de ce partenariat et a permis la signature de la convention cadre pour le développement de la lecture entre le Service Pénitentiaire d'Insertion et de Probation (SPIP) de la Manche, la Maison d'arrêt de Cherbourg-en-Cotentin, la Ville de Cherbourg-en-Cotentin et « Normandie Livre et Lecture » pour une durée de 3 ans.

Au regard du bilan positif des actions menées dans le cadre de cette convention, il est demandé le renouvellement de ce dispositif pour une durée de 3 ans à compter de la signature de la présente convention.

Le conseil municipal est invité à :

- autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à procéder à la signature de la convention de partenariat pour une durée de 3 ans,
- autoriser le Maire ou son représentant, le cas échéant, à solliciter les financements les plus larges,
- autoriser Monsieur le Maire ou son représentant, le cas échéant, à procéder à la signature des avenants liés à la convention.

Vu l'avis favorable de la commission n°4 et après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte.

Heure de vote : 17h52	Nombre de votants : 52		
Pour : 52	Contre : 0	Abstention : 0	NPPV : 0

Le Président de Séance,
Benoit ARRIVE

Le Secrétaire de Séance,
Sylvie LAINÉ

Ville de Cherbourg-en-Cotentin
Département de la Manche
Conseil municipal du 22 mai 2024

Mentions prescrites par circulaire de M. le Préfet de la Manche le 3/6/1885 :

Nombre de Conseillers en exercice : 55 – Présents à la séance : 48

Date de la convocation et de son affichage : 10 mai 2024

Extrait du registre des délibérations du conseil municipal de Cherbourg-en-Cotentin

L'An Deux Mille Vingt-quatre, le vingt-deux mai à 17h00, le conseil municipal de Cherbourg-en-Cotentin, dûment convoqué en date du 10 mai 2024 par M. ARRIVÉ, Maire, s'est réuni à la mairie de Cherbourg-en-Cotentin.

PRÉSENTS

AMBROIS Anne - AMIOT Florence - ARRIVÉ Benoit - BERHAULT Bernard (arrivée 17h23) - BERNARD Christian - BRANTONNE Pascal - BROQUAIRE Guy (arrivée 17h38) - CATHERINE Arnaud - COUPÉ Stéphanie - DUVAL Karine - FRANÇOISE Bruno (arrivée 18h07) - GENTILE Catherine - GRUNEWALD Martine - HAMEL Estelle - HAMON-BARBÉ Françoise - HÉBERT Dominique - HÉBERT Karine (arrivée 17h39) - HÉRY Sophie - HULIN Bertrand - HUREL Karine - ISOIRD Valérie (mandataire AMBROIS Anne jusqu'à son arrivée 18h43) - JOZEAU-MARIGNÉ Muriel - LAGALLARDE Quentin (mandataire LAINÉ Sylvie jusqu'à son arrivée 17h37) - LAINÉ Sylvie - LE POITTEVIN Lydie - LEFAIX-VÉRON Odile (mandataire LELONG Gilles jusqu'à son arrivée 19h20) - LEFRANC Bertrand (mandataire HÉBERT Dominique jusqu'à son arrivée 18h08) - LEJAMTEL Ralph - LELONG Gilles (mandataire COUPÉ Stéphanie jusqu'à son arrivée 17h35) - LEMOIGNE Sophie (mandataire PERRIER Didier jusqu'à son arrivée 17h18) - LEPOITTEVIN Gilbert - MAGHE Jean-Michel - MARGUERITTE Camille (arrivée 17h46) - MARTIN Patrice - MORIN Daniel - MORIN Lucie - PECORARO Yvonne - PERRIER Didier - PLAINEAU Nadège (mandataire HULIN Bertrand jusqu'à son arrivée 18h20) - RONSIN Chantal (mandataire SIMONIN Philippe jusqu'à son arrivée 17h51) - ROUELLÉ Maurice (arrivée 17h20) - SIMONIN Philippe - SOURISSE Claudine (mandataire LEPOITTEVIN Gilbert pendant son absence 17h43 - 19h20) - TARIN Sandrine - TAVARD Agnès (arrivée 17h20) - VARENNE Valérie (mandataire HUREL Karine jusqu'à son arrivée 17h45) - VASSAL Emmanuel - VIVIER Nicolas.

ABSENTS EXCUSÉS

BOUSSELMAME Nouredine a donné procuration à GRUNEWALD Martine
FAGNEN Sébastien a donné procuration à DUVAL Karine
LEJEUNE Pierre-François a donné procuration à MARTIN Patrice
LEQUILBEC Frédéric a donné procuration à TARIN Sandrine
PIC Anna a donné procuration à ARRIVÉ Benoit
SAGET Eddy a donné procuration à FRANÇOISE Bruno

ABSENT

MARGUERITTE David

Mme Sylvie LAINÉ conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales remplit les fonctions de Secrétaire

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Caen, sis 3 rue Arthur Le Duc, BP 25086, 14050 - CAEN CEDEX 4 ou par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou sa notification

CONVENTION CADRE POUR LE DEVELOPPEMENT DE LA LECTURE à la Maison d'arrêt de Cherbourg-en-Cotentin

Cette convention est établie entre les partenaires suivants :

- La ville de Cherbourg-en-Cotentin
- Le service pénitentiaire d'insertion et de probation de la Manche
- La Maison d'arrêt de Cherbourg-en-Cotentin
- Normandie Livre et Lecture

Préambule

La présente convention s'inscrit dans le cadre des orientations nationales ; depuis 1981, les ministères de la Culture et de la Justice ont entrepris de conduire au sein de l'institution pénitentiaire une politique commune.

Les principes de l'action culturelle en milieu pénitentiaire sont définis par :

- Un premier protocole d'accord entre le ministère de la Culture et de la Communication et le ministère de la Justice du 25 janvier 1986
- Un second protocole d'accord Culture/Justice du 15 janvier 1990
- Un troisième protocole d'accord Culture/Justice du 30 mars 2009
- La circulaire n°2012-007 du 3 mai 2012 relative à la mise en œuvre de projets culturels destinés aux personnes placées sous main de justice et aux mineurs sous protection judiciaire.
- Un quatrième protocole d'accord Culture/Justice du 14 mars 2022

Considérant également :

- la loi d'orientation du 29 juillet 1998 relative à la lutte contre les exclusions, dont l'article 140 prévoit que « l'égal accès de tous, tout au long de la vie, à la culture, à la pratique sportive, aux vacances et aux loisirs, constitue un objectif national » ;
- le code de procédure pénal qui prévoit l'accès des personnes détenues aux activités culturelles et socioculturelles ;
- les règles pénitentiaires européennes 27.1 à 27.7 relative à l'exercice physique et aux activités récréatives et 28.5 et 28.6 relative à l'éducation, adoptées le 11 janvier 2006 par la France et l'ensemble des Etats membre du Conseil de l'Europe, et qui prévoient l'accès aux activités culturelles et à la bibliothèque ;
- le Manifeste de l'UNESCO sur la bibliothèque publique (1994) : « La bibliothèque publique est, par excellence, le centre d'information local, où l'utilisateur peut trouver facilement toutes sortes de connaissances et d'informations. Les services qu'elle assure sont également accessibles à tous, sans distinction d'âge, de race, de sexe, de religion, de nationalité, de langue ou de condition sociale. Des prestations et des équipements spéciaux doivent y être prévus à l'intention de ceux qui ne peuvent, pour une raison ou une autre, utiliser les

services et le matériel normalement fournis, par exemple les personnes handicapées, les personnes hospitalisées ou incarcérées » ;

- la Charte des bibliothèques adoptée le 7 novembre 1991 par le Conseil Supérieur des Bibliothèques « pour pouvoir exercer les droits à la formation permanente, à l'information, et à la culture reconnus par la Constitution, tout citoyen doit pouvoir accéder aux livres et aux ressources documentaires... » (article 1). « les bibliothèques qui dépendent des collectivités publiques sont ouvertes à tous, aucun citoyen ne doit être exclu du fait de sa situation personnelle... » (Titre 1, article 4).

- La loi n°2021-1717 du 21 décembre 2021 relative aux bibliothèques et au développement de la lecture publique : Art. 7 « Les bibliothèques des collectivités territoriales ou de leurs groupements (...) présentent également leurs partenariats avec les organismes culturels, éducatifs et sociaux, les établissements pénitentiaires et les établissements d'accueil de la petite enfance. La présentation peut être suivie d'un vote de l'organe délibérant. »

- Loi n° 2021-1717 du 21 décembre 2021 relative aux bibliothèques et au développement de la lecture publique : ARTICLE 13 | CG3P art. L33212-4

Les documents appartenant aux bibliothèques de l'État, de ses établissements publics, des collectivités territoriales et de leurs groupements ne relevant pas de l'article L. 2112 et dont ces bibliothèques n'ont plus l'usage peuvent être cédés à titre gratuit à des fondations, à des associations relevant de la loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association mentionnées au a du 1 de l'article 238 bis du code général des impôts et dont les ressources sont affectées à des œuvres d'assistance ou à des organisations mentionnées au II de l'article 1er de la loi n° 2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire.

Au titre du Contrat territoire lecture entre la Ville de Cherbourg-en-Cotentin et l'Etat : la Ville agit pour le développement de la lecture publique pour « accompagner tous les habitants de Cherbourg-en-Cotentin dans l'accès à la culture et à la formation tout au long de leur vie » avec un ensemble d'actions à destination des publics éloignés de la lecture, des professionnels ou bénévoles des bibliothèques publiques ou associatives et des professionnels du champ social.

L'un des objectifs prioritaires de ce partenariat est de faciliter l'accès à l'art et à la culture des personnes placées sous main de justice, d'améliorer les conditions matérielles de diffusion du livre, de favoriser les pratiques culturelles dans tous les champs que couvrent les bibliothèques en faisant appel à des professionnels de la culture.

Article 1 : Objet de la convention

La convention a pour objet de renforcer les dispositifs professionnels autour de la bibliothèque de l'établissement et de fédérer les partenaires signataires ci-dessus nommés autour d'un projet de développement de la lecture en direction des personnes incarcérées à la Maison d'arrêt de Cherbourg-Octeville. Elle fixe les engagements de chaque partenaire.

Article 2 : Objectifs

Les objectifs des contractants sont les suivants :

- Participer à l'intégration citoyenne de la population carcérale, considérée comme étant un « public empêché »
- favoriser le développement et la modernisation de la bibliothèque de l'établissement ;
- garantir une offre de documents diversifiée en lien avec les besoins des publics ;
- assurer le développement de la lecture et des animations dans un objectif de lutte contre l'illettrisme ;

- développer autour de la bibliothèque de l'établissement cohérente.

Les partenaires conviennent d'unir leurs efforts pour mener à bien cette mission.

Article 3 : Acteurs du partenariat

3-1 Les référents (le référent désigne la personne ressource en charge du suivi du dossier).

Bibliothèques de la ville de Cherbourg-en-Cotentin	Directrice et cheffe d'équipe diversification des publics Chargé.e des partenariats Bibliothécaire référente en charge des actions menées à la Maison d'arrêt
SPIP 50	Directeur du SPIP Cheffe antenne de Cherbourg CPIP référent culture en Milieu Fermé Coordonnatrice des actions culturelles en milieu pénitentiaire
Maison d'arrêt de Cherbourg-Octeville	Directrice de l'établissement Responsable de Détention
Normandie Livre et Lecture	Chargée de mission Lecture/Justice

Article 4 : engagement des partenaires

La ville de Cherbourg-en-Cotentin (le réseau des bibliothèques de Cherbourg en Cotentin) s'engage à :

- désigner un référent responsable du partenariat
- répondre de façon ponctuelle aux demandes des personnes détenues
- autoriser la cession d'ouvrages et de magazines récents et en bon état, désaffectés du domaine public au bénéfice de la bibliothèque de l'établissement et de la salle d'accueil des familles à Beauport.
- assurer la présence régulière d'une personne qualifiée à la bibliothèque de la Maison d'arrêt
- assurer le transport entre le réseau des bibliothèques de Cherbourg-en-Cotentin et l'établissement des documents mis à disposition
- conseiller à la constitution des collections, au désherbage et la réalisation du catalogue informatisé
- intervenir en termes de conseil et de formation auprès de la personne détenue classée auxiliaire bibliothécaire et des visiteurs pédagogiques bénévoles
- participer à des animations autour du livre, de la lecture et autre domaine artistique en lien avec la programmation culturelle annuelle proposée par le Spip
- proposer et orienter un programme d'animations en détention autour du livre et de la lecture en s'appuyant sur les actions menées à l'extérieur (événements locaux, régionaux et nationaux, rencontres organisées, etc.) et en déclinant dans la mesure du possible les actions menées par le réseau des bibliothèques de Cherbourg-en-Cotentin.
- communiquer des informations sur les activités qu'elle organise à l'extérieur (concours, sélection d'ouvrages, exposition...)
- participer à toutes les évaluations jugées nécessaires à l'évolution des actions

- respecter la législation, le règlement intérieur et les conditions de la Maison d'arrêt
- organiser à destination des personnes détenues des temps de visite de la médiathèque.

Les actions menées par le réseau des bibliothèques de Cherbourg-en-Cotentin, en direction des PPSMJ seront élaborées en lien direct avec son projet annuel.

Le Service Pénitentiaire d'Insertion et de Probation de la Manche s'engage à :

- désigner un ou des référent(s) pour les actions développées dans le cadre de la présente convention
- coordonner l'élaboration de la programmation en lien avec la coordination culturelle, l'établissement et la Ville de Cherbourg-en-Cotentin (le réseau des bibliothèques de Cherbourg en Cotentin), et les autres intervenants partenaires du SPIP dans le domaine du livre, de la lecture et de tout autre domaine artistique et culturel.
- faire parvenir au chef d'établissement de la Maison d'arrêt de Cherbourg-en-Cotentin les documents nécessaires à l'établissement des autorisations d'accès
- de tout mettre en œuvre pour le bon déroulement des actions (gestion des plannings, accueil des intervenants et des personnes détenues...)
- en lien avec les établissements, informer les personnes détenues des animations proposées par le SPIP et établir les listes d'inscription à ces activités
- associer les partenaires culturels, les intervenants spécialisés (Education Nationale, sport, santé, formation) à la diffusion de la lecture et des livres
- associer le réseau des bibliothèques de Cherbourg en Cotentin aux événements de la programmation
- en lien avec les établissements, demander les autorisations nécessaires à la réalisation et la sortie de productions (écrits, vidéos, photos, enregistrements...) faites dans le cadre des activités
- organiser le recrutement, la gestion et l'animation de l'équipe des bénévoles en lien avec l'association Beauport
- participer à toutes les évaluations jugées nécessaires à l'évolution des actions

Le Maison d'arrêt de Cherbourg-en Cotentin s'engage à :

- autoriser, sous réserve du respect des conditions réglementaires d'accès aux établissements pénitentiaires, et faciliter l'accès des intervenants en garantissant leur sécurité dans l'établissement
- désigner un référent en charge du partenariat, qui sera l'interlocuteur du réseau des bibliothèques de Cherbourg-en-Cotentin pour faciliter l'entrée dans l'établissement des livres ou du matériel ;
- inscrire les actions culturelles autour du livre dans le volet culturel du projet d'établissement ;
- désigner, avec le concours du SPIP, une personne détenue pour occuper le poste de détenu classé bibliothécaire chargé de la gestion courante de la bibliothèque de l'établissement, ce avec le souci d'inscrire dans la durée son affectation. .
- garantir une ouverture horaire suffisante de la bibliothèque pour assurer aux personnes détenues l'accès aux documents de manière régulière et fréquente. Il doit être prévu des temps sur place suffisamment longs pour permettre le choix dans de bonnes conditions et la lecture sur place (minimum 4 créneaux de 2h par semaine) ;
- prévenir le SPIP de la Manche et le personnel du réseau des bibliothèques de Cherbourg-en-Cotentin des modifications des modalités d'accès à la bibliothèque de la Maison d'arrêt;

- garantir les permanences d'ouverture aux personnes détenues en présence d'un bénévole, ou du référent du réseau des bibliothèques de Cherbourg en cotentin et ou de la coordination culturelle, et de la personne détenue classée bibliothécaire lorsqu'il y en a une qui assurera les prêts, les retours et toutes les missions afférentes à la bonne gestion du lieu (classement/rangement).
- Prévenir dans les meilleurs délais la référente du réseau des bibliothèques de Cherbourg en Cotentin et la coordination culturelle en cas d'indisponibilité de la salle bibliothèque afin d'éviter tout déplacement inutile.
- faciliter l'information et le mouvement des personnes détenues participant aux activités développées dans le cadre de la présente convention ;
- mettre à disposition des intervenants et des personnes détenues les locaux les mieux adaptés au bon déroulement des activités développées dans le cadre de la présente convention
- Assurer, dans la mesure du possible, la récupération dans l'établissement des documents mis en dépôt par le réseau des bibliothèques de Cherbourg en Cotentin
- en lien avec le SPIP, diffuser l'information aux personnels et aux personnes détenues des interventions proposées, en précisant le contenu, les jours ainsi que les modalités de participation
- participer à toutes les évaluations jugées nécessaires à l'évolution des actions

Normandie Livre et Lecture s'engage à :

- assurer le lien avec les différents partenaires via la chargée de mission Lecture/Justice ;
- veiller au développement régulier des collections présentes dans la bibliothèque de la Maison d'arrêt de Cherbourg-en-Cotentin et dans le développement d'une offre culturelle de qualité autour du livre, de la lecture et de la lutte contre l'illettrisme en accompagnant le SPIP ;
- dans la formalisation d'une demande d'aide régionale auprès du Centre National du Livre (CNL) pour enrichir les collections des bibliothèques, les animations et formations autour du livre et de la lecture ;
- dans l'aide au montage de projets en lien avec le réseau des bibliothèques de Cherbourg en Cotentin
- dans l'accompagnement technique du coordonnateur des actions culturelles dans la gestion et le suivi de la bibliothèque pénitentiaire et le développement des actions autour du livre et de la lecture en lien avec le réseau des bibliothèques de Cherbourg en Cotentin

Article 5 : Rappel des engagements financiers

<ul style="list-style-type: none"> - La ville de Cherbourg-en-Cotentin contribue au partenariat 	<ul style="list-style-type: none"> - par l'intervention du personnel de la bibliothèque pour assurer la veille documentaire sur les collections, l'aide au désherbage et la constitution et renouvellement des fonds ; - Par la formation des auxiliaires bibliothécaires au travail d'accueil et d'animation d'une bibliothèque ; - Par l'élaboration de projets de médiations ou d'actions culturelles en partenariat.
<ul style="list-style-type: none"> - Le SPIP 50 s'engage à 	<ul style="list-style-type: none"> - Présenter et cofinancer les projets construits en partenariat avec les équipes du réseau des bibliothèques de Cherbourg en Cotentin ; - A ce titre lors des commissions d'attribution des crédits auprès de la DRAC, du Conseil Régional et de la

	<p>DISP, le SPIP prévisionnels élaborés en partenariat ;</p> <ul style="list-style-type: none"> - Assurer l'acquisition de nouveaux ouvrages (hors codes) et l'abonnement aux périodiques.
<ul style="list-style-type: none"> - La Maison d'arrêt de Cherbourg –en-Cotentin s'engage à affecter des lignes budgétaires pour 	<ul style="list-style-type: none"> - L'équipement et le fonctionnement de la bibliothèque (couverture des ouvrages et fournitures, matériel de bureau et mobilier - Par l'acquisition des codes (ouvrages obligatoires) - Par le financement du poste d'auxiliaire bibliothécaire -
<ul style="list-style-type: none"> - Normandie Livre & Lecture contribue au partenariat 	<ul style="list-style-type: none"> - par l'intervention du chargé de mission Lecture/Justice pour assurer l'accompagnement de la politique culturelle autour du livre et de la lecture et des partenariats impliqués dans la présente convention. - par le montage des dossiers CNL régionaux ou autres projets régionaux autour du livre et de la lecture. - par l'accompagnement technique de la coordonnatrice culturelle dans la gestion des bibliothèques pénitentiaires et de l'offre culturelle livre et lecture.

Article 6 : Evaluation

Le comité de suivi est composé de la coordonnatrice de l'action culturelle en milieu pénitentiaire, des référents des structures partenaires (SPIP, établissement pénitentiaire, bibliothèque et/ou de leurs représentants et du chargé de mission Lecture/Justice pour la Région Normandie).

Il se réunira une à deux fois par an, dans le cadre du comité de pilotage culture, afin de préparer et évaluer le déroulement du programme d'interventions.

Le comité de suivi se réunira avant le 31 décembre de chaque année. L'objectif de cette réunion sera d'évaluer le programme d'interventions et le fonctionnement de la bibliothèque pénitentiaire et d'élaborer une politique culturelle autour du livre et ce, dans l'optique de réunir les financements nécessaires au titre de l'année suivante.

Le bilan de l'année fera l'objet d'une évaluation conjointe et d'un compte rendu écrit.

L'évaluation portera notamment sur les données qualitatives et quantitatives fournies par le SPIP :

- le nombre de personnes détenues ayant fréquenté la bibliothèque ;
- le nombre de prêts réalisés ;
- le nombre de livres éventuellement perdus ou détériorés issus des prêts du réseau des bibliothèques de Cherbourg en Cotentin
- le nombre et la nature des actions culturelles conduites.
- le nombre, la nature et la fréquentation des actions culturelles conduites ainsi que leur bilan qualitatif
- le bilan financier (animation/acquisition)

Article 7 : Assurances et Responsabilités

La Ville de Cherbourg-en-Cotentin (le réseau des bibliothèques de Cherbourg en Cotentin) s'engage à contracter les assurances nécessaires pour la responsabilité civile de ses personnels et l'assurance du matériel apporté pour couvrir les dommages divers qui pourraient survenir du fait de la réalisation d'activités culturelles visées dans la présente convention.

Article 8 : Litiges

En cas de contestation et de litiges portant sur l'interprétation ou l'application de la présente convention, les parties s'engagent à chercher toute voie de conciliation amiable. A défaut et après épuisement des voies amiables, le tribunal administratif de Caen sera compétent.

Article 9 : Durée de la convention

La présente convention est établie pour une durée de trois ans à compter de sa signature.

Elle se trouverait suspendue ou annulée de plein droit et sans indemnité d'aucune sorte dans tous les cas reconnus de force majeure.

Elle pourra être dénoncée, par lettre recommandée avec accusé de réception, sans contrepartie, à tout moment par l'une ou l'autre des parties avec un préavis de 6 mois, et sous réserve d'une concertation entre tous les partenaires signataires afin d'établir un nouveau fonctionnement.

Fait à Cherbourg-en-Cotentin en quatre exemplaires originaux, le

La Directrice de la Maison d'arrêt de
Cherbourg-en-Cotentin

Marilyn BENOOT VOISOT

Le Directeur
du SPIP de la Manche

Pascal LECUYER

Le Maire
de Cherbourg-en-Cotentin

Benoît ARRIVE

Le Président de
Normandie Livre et Lecture

Philippe NORMAND

Préambule

La maison d'arrêt dispose d'une bibliothèque d'environ 25 mètres carrés ainsi que d'un point lecture non informatisé dans le quartier disciplinaire et le quartier de semi-liberté. La bibliothèque a une fenêtre qui donne directement sur la rue et le local ne dispose pas de caméra. Cela crée quelques difficultés car, pour le moment, l'administration pénitentiaire n'autorise pas l'auxiliaire bibliothécaire à assurer des permanences seul.

Aménagement

Des investissements ont été fait cette année car certains meubles étaient vieillissants. Un bac à BD a notamment été changé. Un modèle un peu plus grand a été pris et permet d'accueillir plus d'ouvrages. Plusieurs caisses de rangements pour les périodiques ont également été achetées. Cela permet de mettre en avant certaines revues qui circulent plus de cette manière.

Fonctionnement / accès

L'ouverture de la bibliothèque est soumise à la présence d'un bénévole qui accompagne l'auxiliaire bibliothécaire. A ce jour, l'équipe bénévole est constituée de 6 personnes. Deux nouvelles personnes sont arrivées sur le dernier trimestre de l'année. Une annonce a été diffusée en septembre car un bénévole a dû suspendre temporairement ses permanences. A la demande des bénévoles, de nouvelles personnes ont été sollicitée pour soulager le nombre de permanence pour chacun. Le fonctionnement est donc très fragile car il repose sur peu de personnes et dépend entièrement de la disponibilité des bénévoles.

Pour l'aspect pratique, il y a en moyenne deux permanences d'une heure et demie par semaine en fonction des disponibilités des bénévoles. Il y a des roulements de 2 à 3 groupes lors de chaque permanence. L'accès à la bibliothèque est direct et ne nécessite pas d'inscription au préalable.

A noter également, que la bibliothèque a plusieurs fonctions (école et débat contradictoire). Des créneaux prédéfinis sont donc bloqués pour la bibliothèque, à savoir :

-lundi, mardi, jeudi : de 13h30 à 15h30

-1 mercredi sur 2 : toute la journée et l'autre uniquement l'après-midi

Il y a 2 à 3 groupes à chaque permanence et une moyenne de 8 à 15 personnes par permanence.

La bibliothèque est aussi un lieu pour les activités culturelles. Cela permet de faire connaître la bibliothèque aux personnes qui viennent aux activités et inversement de faire circuler les informations sur les activités aux personnes qui viennent emprunter des livres.

Auxiliaire bibliothécaire

La maison d'arrêt dispose d'un poste d'auxiliaire bibliothécaire de 10 heures semaine. Le recrutement se fait par la maison d'arrêt et le SPIP après dépôt de candidature des personnes détenues. Un entretien avec chaque candidat est fait avec la CPIP référente culture du MF et la coordinatrice culturelle avant prise de décision.

En 2023, il y a eu 3 auxiliaires bibliothécaire. A chaque fois, il y a eu des périodes de creux entre deux recrutements sans auxiliaire. La présence des bénévoles a été précieuse pour maintenir la bibliothèque ouverte. Ces périodes ont tout de même été conséquente à chaque fois (une fois 1 mois et 1 fois 3 semaines). Elles sont donc à prendre en compte.

Les trois auxiliaires avaient des profils différents mais chacun a joué le jeu et pris le poste au sérieux. Un auxiliaire était un gros lecteur de BD et a beaucoup conseillé les usagers. Il était également un très bon relai sur les actions à venir en lien avec la livre et la lecture.

Enfin, les formations des auxiliaires ont été faites à chaque fois par la référente du réseau des bibliothèques de Cherbourg-En-Cotentin.

Inventaires, désherbage, acquisition

La bibliothèque dispose d'un budget de 1000€ par an, financé par le d'abonnements. Environ 350€ sont utilisés pour les abonnements, à savoir Paris Match, So Foot, Détours en France, Sciences et Vie, Parents, Dessin Passion. Les revues sortent très peu à part celles sur le foot et la nature. 130€ ont également été utilisés pour l'achat d'ouvrage de cuisine et de Mandala.

En raison des suspensions de budgets par la DISP sur la fin d'année 2023, il n'a pas été possible de commander d'autres ouvrages.

A noter, que la maison d'arrêt dispose également d'un budget de 500€ par an pour l'achat de fournitures. Du matériel courant a été acheté : scotch, serre-livres, étiquettes à code-barres, etc.

Récapitulatif bilan financier acquisitions :

1000€ de budget SPIP pour l'acquisition d'ouvrages et abonnements : 480€ dépensés (par suite de la suspension des budgets par le DISP, le reste du budget n'a pas pu être dépensé)

500€ de budget MA : 474.84€ dépensés pour l'achat de fournitures (scotch, serres livres, ruban, etc.) ainsi qu'une titreuse.

Informatisation

La maison d'arrêt utilise le logiciel PMB et actuellement tous les livres sont inventoriés.

A noter que les magazines ne sont pas enregistrés dans PMB. L'idée est qu'ils circulent de cellules en cellules plus facilement.

Les bénévoles font souvent remonter que le logiciel ne reconnaît pas les code-barres de certains ouvrages. Il y a peut-être une mise à jour et/ou un peu de maintenance à faire sur PMB et l'ordinateur.

Circulation / fréquentation

Nombres de prêts en 2023 : 959

Nombre de prêts par section pour une année	
Section	Nombre de prêts
Bandes-Dessinées	584
Documentaires	251
Livres Jeunesse	7
Passerelle(s)	56
Poésie	1
Romans	39
Romans de Science-Fiction	11
Romans Policiers	10

Nombre de prêts par mois et pour une année		
Année	Mois	Nombre de prêts
2023	1	48
2023	2	66
2023	3	58
2023	4	46
2023	5	89
2023	6	79
2023	7	140
2023	8	127
2023	9	56
2023	10	101
2023	11	90
2023	12	59

Nombre de prêts par localisation et par support pour une année	
Support	Nombre
BD	410
Livre	549

Partenariat

Un partenariat est en cours avec la ville de Cherbourg et le réseau des bibliothèques. L'auxiliaire bibliothécaire intervient tous les 15 jours en maison d'arrêt pour travailler avec l'auxiliaire bibliothécaire sur le fonds documentaire.

Via l'intermédiaire des bénévoles, les personnes détenues peuvent aussi faire remonter leurs demandes particulières et le réseau des bibliothèques les met à disposition.

Une convention encadre ce partenariat. Elle est à renouveler en mai 2024.

Plusieurs activités autour du livre, de la lecture et du jeu se sont développées en bibliothèque en 2023 :

- En lien avec l'association La cour des jeux, Béatrice Bouton intervient une fois par mois pour proposer des temps conviviaux autour du jeu. Sur 1 séance, Simon Douchy, illustrateur de jeu est intervenu pour présenter son métier et la chaîne de fabrication d'un jeu.
12 séances en 2023
96 places offertes : 75 personnes présentes
Coût : 2222€
- En partenariat avec Normandie Livre et Lecture, la bibliothèque participe au Prix BD HLM dans le cadre du festival Normandiebulle de Darnétal. En 2023, il y a eu une présentation des ouvrages sélectionnés par Nicolas Pona ainsi qu'une rencontre avec Jean-Marie Minguez.
2 rencontres en 2023
16 places offertes : 15 personnes présentes
Coût : 265,72€ (pour l'achat des ouvrages. Normandie Livre et lecture porte financièrement le reste du projet)
- En lien avec le réseau des bibliothèques de Cherbourg-En-Cotentin, le Festival Les Mercurielles a proposé un atelier écriture avec Dima Abdallah
1 atelier en 2023
8 places offertes : 7 personnes présentes
Coût : 500€

Perspectives pour 2024

Depuis la mise en place des séances jeux de société par une ludothèque, la question de tenir des permanences jeux de société sur les créneaux bibliothèque se pose. Deux questions sont à régler : l'acquisition de jeux de société que l'on peut mettre à disposition en bibliothèque et former les bénévoles à l'utilisation de ces jeux. Cette perspective sera questionnée en 2024.

Des dons de CD ont également été fait à la bibliothèque. Une sélection sera faite et mise à disposition en bibliothèque. Le catalogue est donc à prévoir en 2024.

Pour le renouvellement des abonnements, se pose la question de restreindre le nombre d'abonnements et de partir sur du sport, auto/moto et de la cuisine uniquement.

Les bacs à BD sont, quant à eux, bien remplis. Il est surement utile de prévoir un désherbage en 2024. La question a également été posé par la référente du réseau des bibliothèques de Cherbourg-En-Cotentin de faire un recollement pour remettre à plat les informations sur PMB.

Le travail de simplification des côtes est toujours en cours par la référente du réseau des bibliothèques de Cherbourg-En-Cotentin et en lien avec l'auxiliaire.

Enfin, pour 2024, des actions culturelles sont toujours prévues en bibliothèque afin de faire découvrir et vivre ce lieu.

Il y aura notamment :

- Des ateliers poésie par La Péninsule – Maison de poésie en Cotentin
- Des séances jeux de société par La cour des jeux
- Le prix BD Hors les Murs par le festival Normandiebulle

Envoyé en préfecture le 24/05/2024

Reçu en préfecture le 24/05/2024

Publié le 27/05/2024



ID : 050-200056844-20240524-DEL2024_119-DE